

## COMMUNE DE SURBOURG

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents : 15

#### Séance du 28 MAI 2021 à 19h30

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

**Etaient présents** : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, WAGNER Bruno, SCHEIBEL Gérard, GERBER Rémi  
Mmes. OESTERLE Nadia, MULLER Anne, MULLER Véronique, SCHMITZ Nathalie, ROTH Valérie, REYMANN Aurélie, GROSSHOLZ Christiane  
Madame LANG Anaïs est arrivée à 20h10 et a pris part au vote à partir de la délibération n° 042-2021.

#### **Excusés** :

-M. SCHMITT Claude  
-M. WILHELM Pierre  
-M. TROLL Olivier donne procuration à Mme ROTH Valérie  
-Mme BASTIAN Cathie donne procuration à M. ROUX Olivier

**Secrétaire de séance** : Mme OESTERLE Nadia

\*\*\*

Avant de démarrer la séance du conseil municipal, Mme GROSSHOLZ Christiane prend la parole et indique qu'après lecture du dernier procès-verbal du 14/04/2021, elle informe Monsieur le Maire de son souhait de porter chacune de ses interventions orales dans le procès-verbal de ce jour ainsi que ceux à venir.

Elle informe le Conseil Municipal :

- 1) que les documents comptables présentés lors de la séance budgétaire étaient erronés et que Monsieur le Maire ne peut pas raconter n'importe quoi et qu'il doit faire avancer Surbourg dans la transparence.
- 2) Elle rajoute également que la grande quantité des produits ménagers commandés aurait été utilisée s'il n'y avait pas eu le COVID, la salle des fêtes n'a pas pu être louée.  
Qu'il s'agit en partie de produits commandés lors de la grippe aviaire, période à laquelle il a fallu prévoir un grand stock pour les écoles.
- 3) Au sujet des arrêts maladie de 2015 à 2020, elle indique que c'était à Monsieur le Maire, qui était Président de la commission des finances lors du précédent mandat et qu'il aurait dû suivre s'il y avait des rentrées de fonds tels que des Indemnités journalières. Elle précise que le montant est peu important, étant donné qu'il y a eu très peu d'absences sur les 10 dernières années.

Monsieur le Maire prend la parole en réponse à Mme GROSSHOLZ :

- 1) Il lui fait savoir qu'il n'était pas en charge des finances lors de son précédent mandat.
- 2) Concernant les arrêts maladie, au moins un agent fait chaque année 3 semaines de cure depuis 2012, donc les montants à récupérer devraient être supérieurs à celui qui est visible sur les exercices précédents. A cela se rajoute qu'il y a certainement eu des arrêts ponctuels d'autres agents.
- 3) Que les documents budgétaires distribués sont bien corrects et transparents.  
Certes, nous pouvons philosopher pendant des heures si le titre du document était adapté. Il explique qu'il s'agit d'un extrait du système comptable Odyssée où les titres des documents est prédéfini et que l'important est le contenu du document.  
Cette présentation a été volontairement choisie afin d'avoir sur une page les montants votés et consommés en 2019 et 2020, ceci afin de permettre à tous les conseillers municipaux d'avoir en une seule vue l'historique 2019 et le résultat 2020.  
Il pose la question si cette discussion sur le titre du document fait réellement avancer Surbourg.

Mme SCHMITZ Nathalie prend la parole pour indiquer au Conseil qu'elle est choquée de ce fonctionnement de « guéguerre », que c'est insupportable cette façon d'agir depuis des mois à chercher les erreurs, à nous faire perdre notre temps alors qu'il suffit de s'investir en intégrant les commissions comme tous les membres du conseil municipal pour dynamiser les activités du village.

Mme ROTH Valérie, souligne que la Grippe Aviaire avait eu lieu en 2009 et que les produits avaient été commandés plus tard avec des dates de péremption de 2015-2017. Etant nouvelle élue, elle pensait que le rôle de l'opposition était de se battre pour faire défendre ses propres points, ses idées. Or, elle a le sentiment que Mme GROSSHOLZ s'évertue à contrôler le travail de l'actuel secrétariat, à l'affût de la moindre erreur. Elle souhaite que tout le monde puisse mieux travailler ensemble.

Mme GROSSHOLZ Christiane reprend la parole et accuse le Maire d'insinuation sous-jacente étant donné que son nom n'était pas cité dans le dernier procès-verbal mais qu'elle était tout à fait visée par les différents points et elle le met en garde par rapport à la date du 10/11/2025.

Monsieur WAGNER Bruno prend la parole en réponse au courriel du 18/05/2021 de Mme GROSSHOLZ au sujet de la rue Jeanne d'Arc :

« Vous vous permettez de remettre en cause les compétences professionnelles de l'adjoint au maire et des personnels du Syndicat des Eaux sans connaître les tenants et aboutissants de ce sujet et sans en maîtriser les aspects techniques... Sur la formulation de votre courriel, cette remarque est particulièrement désobligeante et complètement gratuite. Cette démarche n'est absolument pas constructive et traduit parfaitement votre unique volonté : mettre continuellement en défaut l'équipe municipale. Sur cette résurgence d'eau de la rue Jeanne d'Arc, tous les moyens techniques du SIAEP ont été mobilisés à plusieurs reprises. La fuite était tellement faible qu'elle n'a pas pu être détectée par nos matériels. La commune a décidé de réaliser ces travaux en accord avec les différents concessionnaires. La fuite étant avérée, la responsabilité du SIAEP est engagée et celui-ci prendra en charge la totalité du coup des travaux. En ce qui concerne la perte d'eau, je permets de souligner que malgré votre expérience vous semblez ignorer qu'il n'existe pas de compteur « compte général ». Chaque abonné dispose d'un compteur pour la facturation de sa consommation. Les fuites d'eau en amont du compteur ne sont jamais comptabilisées ni en eau, ni en assainissement. Enfin, pour finir, les fournitures nécessaires à la réparation du robinet fontaine du cimetière ont été commandées depuis le 27 mars dernier. Dans tous les domaines les fournisseurs rencontrent des difficultés d'approvisionnement. Elles sont désormais disponibles et seront livrées sous peu. Une réparation de

fortune a été réalisée par Paul, notre agent technique, avant votre courriel du 18/05/2021. Les quantités d'eau perdues sont extrêmement faibles (goutte à goutte).

Monsieur le Maire, indique qu'il ne souhaite pas commencer chaque conseil municipal de telle sorte, il répète que les chiffres contenus dans le document du compte administratif sont justes et que la preuve est évidente étant donné que le CA et le compte de gestion correspondent.

Il insiste sur le fait que le travail est fait correctement avec la nouvelle équipe et qu'il faut arrêter de constamment chercher l'erreur. Il rappelle qu'il y a des gros chantiers en cours avec des enjeux financiers importants et que des analyses ont été menées afin d'optimiser les dépenses de fonctionnement à hauteur de 11.000 Euro pour 2022.

Il souligne que l'ambiance est plombée lors des séances du conseil municipal à cause de cette continuelle démarche de reproche et de recherche d'erreurs et que certains conseillers ne souhaitent de ce fait pas prendre la parole. L'ambiance étant malsaine, il espère que celle-ci changera.

Il se permet d'insister que la commune a vraiment de beaux projets, que le conseil a voté un budget pour les réaliser et que les Surbourgeois peuvent être fiers.

Il refuse d'entendre qu'il essaie de mentir à ses conseillers municipaux et confirme qu'il est possible de faire des erreurs par manque de connaissance et que cela arrivera à tout le monde qui s'investit dans sa tâche.

Mme SCHMITZ Nathalie a envie de travailler avec l'opposition et affirme que cela fonctionne déjà sur certains points et avec certaines personnes.

Mme GROSSHOLZ Christiane, indique qu'elle n'a jamais été contre tout et qu'elle ne s'est jamais opposée à un projet de la commune depuis le début du mandat.

Pour finir, elle informe le conseil municipal qu'elle est à présent retraitée, conseillère municipale et citoyenne de la commune de Surbourg et que Mr le Maire ne lui clouera pas le bec comme il prétend vouloir le faire dans son entourage.

Mr le Maire clôture la discussion et propose de passer à l'ordre du jour et à des points qui font vraiment avancer Surbourg.

Il demande à Mme GROSSHOLZ de ne pas ramener des ragots de la place publique aux séances du conseil municipal.

\*\*\*

Monsieur le Maire informe de sa volonté de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

14/ Règlement intérieur de la Bibliothèque

15/ Terrain BRENTZEL

Mme GROSSHOLZ Christiane charge le Maire de se renseigner quant à la légalité de rajouter des points avant même d'en avoir informé au préalable des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, accepte d'ajouter ces 2 points à l'ordre du jour.

### **1/ 039-2021 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2021**

Le procès-verbal a été adopté **à l'unanimité des voix.**

### **2/ 040-2021 : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)**

La loi du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, avait instituée un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, appelé TCFE qui s'est substituée à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Son tarif est déterminé par l'article L.3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, actualisé chaque année basé sur l'indice moyen des prix à la consommation, hors tabac.

A ce tarif est appliqué un coefficient multiplicateur allant de 0 à 8.5, adopté par l'assemblée délibérante chaque année s'il y a changement de coefficient.

A titre d'information, la commune de Surbourg applique à ce jour et depuis 2016 un coefficient égal à 6.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le coefficient minimum appliqué devait être de 4.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il devra être au minimum à 6.

A compter de 2023, il ne nous sera plus possible de choisir le coefficient que l'on pourrait appliquer à chaque consommateur d'électricité, il sera d'office au maximum à 8.5.

Pour l'année 2022, il nous est demandé de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il est proposé de conserver le coefficient 6 qui est déjà actuellement appliqué.

VU l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME)

VU les articles L2333-2 à L2333-5 et L3333-3 du Code Général des collectivités territoriales

VU l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014

VU la délibération du 15/09/2015 fixant le coefficient à 6

Considérant que les communes doivent délibérer sur le coefficient pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de conserver le coefficient de 6 pour l'année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve cette proposition.

### **3/ 041-2021 : RENOUELEMENT CONTRAT « ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE »**

Le contrat d'Audrey REHALEM arrive à échéance le 31/05/2021.

Contractuelle depuis le 02/11/2020, pour passer stagiaire, elle peut soit, passer un concours pour être stagiaire puis titulaire, soit, rester contractuelle pendant 6 ans maximum, puis stagiaire et titulaire.

Mme REHALEM Audrey s'est inscrite au concours de Rédacteur qui aura lieu en fin d'année.

En attendant l'obtention d'un concours, il est nécessaire de renouveler son contrat d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en tant que contractuel pour une durée de 1 an. Elle sera rémunérée selon la grille indiciaire territoriale d'un indice brut compris entre 356 et 486 et d'un indice majoré entre 334 et 420, soit un salaire brut compris entre 1565.13 € et 1968.13 €.

A cela, il lui sera attribué une indemnité d'administration et de technicité pouvant aller de 39.61 € à 316.87 € bruts par mois.

VU la délibération du 15/10/2020 créant le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

VU le contrat d'engagement Art 3-2 signé par Mme REHALEM Audrey en date 22/10/2020

VU le renouvellement Art 3-2 signé par Mme REHALEM Audrey le 30/04/2021

VU l'échéance du contrat au 31/05/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix

Le renouvellement de l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup> au 01/06/2021 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/05/2022.

L'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

#### **4/ 042-2021 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA REGION DE SOULTZ-SOUS-FORETS (SIVU)**

Le syndicat Mixte de Soultz-Sous-Forêts a pour objet la gestion et les investissements d'installations intérieures et extérieures de la partie du complexe sportif de l'outre-forêt.

Le principe repose sur l'engagement des collectivités à pratiquer une solidarité financière et à créer les ressources nécessaires au fonctionnement du syndicat. Cette compensation financière est jusqu'à présent calculée par rapport au nombre d'habitants, d'élèves inscrits au Collège, de la base fiscale et des dotations année N. Elle était de 8982.21 € pour l'année 2020 pour la commune de Surbourg pour un budget voté en 2020 de 96 000 € au SIVU.

Le Syndicat Mixte souhaite modifier la base de calcul en prenant en compte :

- Le nombre d'élèves présents au collège en N-1
- Le produit potentiel financier de l'année N-1 (743 € par habitant) par la population INSEE de l'année N-1 (1722)

A titre d'information le SIVU a voté pour 2021 un budget de 115 000 € de recettes contre 96 000 € l'an passé. Cette hausse comprend des travaux de remise aux normes à réaliser suite au contrôle technique des équipements électriques, gaz, structures. Il est également prévu des travaux extérieurs au collège pour installer des buts de hand et des paniers de baskets.

Avec le nouveau calcul et la nouvelle base budgétisée, la commune devra régler au SIVU 10 610.38 €.

A savoir que si nous restions sur l'ancienne méthode de calcul, il nous faudrait payer 10 759.94 €.

La nouvelle méthode de calcul est donc bénéfique pour la commune.

Le SIVU appelle chaque Commune membre à voter la modification de l'article 8 de leurs statuts et donc la modification des critères de calcul de la quote-part des membres

VU l'article L 5711-1 du CGCT régissant le fonctionnement des syndicats mixtes fermés

VU les articles L 5211-17 à L 5211-20 du CGCT précisant les modalités de modification des statuts en matière de calcul des participations

Considérant que les critères actuels de calcul des participations suite aux changements de fiscalité sont caducs

Considérant la délibération du Syndicat Mixte de la Région de Soultz-Sous-Forêts en date du 8 avril 2021

Considérant que les membres du syndicat disposent d'un délai de 3 mois à partir de la notification pour se prononcer sur la modification envisagée des statuts et que passé ce délai à défaut de délibération, la décision est réputée favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

EMET un avis favorable à la modification des statuts en matière de calcul de quote-part de l'article 8 comme indiqué ci-dessous.

#### Article 8 – Ressources

Les collectivités s'engagent à pourvoir aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué.

Les recettes du budget du syndicat comprennent une quote-part de chaque collectivité membre, calculée selon les 2 critères suivants à parts égales :

1° Nombre d'élèves présents au collège en année N-1

2° Produit du Potentiel financier de l'année N-1 par la population INSEE de l'année N-1

#### **5/ 043-2021 : RESULTAT OUVERTURE DES PLIS ECOLE MATERNELLE**

Le 17/05/2021, la Commission de sélection des offres de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêts et la commission d'ouverture des plis de la Commune de Surbourg, se sont réunies afin de procéder à l'analyse des offres concernant le projet de construction du périscolaire et de l'école maternelle.

La proposition d'attribution aux entreprises est indiquée ci-dessous :

	LOT	Entreprise	Montant € HT
1	TERRASSEMENTS BATIMENTS / TRAVAUX PRELIMINAIRES	HERRMANN TP	64 671,70
2	GROS OEUVRE	CONSTRUCTION LICKEL	630 008,07
3	CHARPENTE	GIROLD CONSTRUCTIONS BOIS	14 380,98
4	ÉTANCHÉITÉ / COUVERTURE / ZINGUERIE	SOPREMA ENTREPRISES	141 000,00
5	MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS / OCCULTATIONS	VOB	164 983,00
6	ITE / PEINTURE EXTÉRIEURE / ÉCHAFAUDAGE	MAYART	69 112,26
7	SERRURERIE / MÉTALLERIE	SERRURERIE SCHEIBEL	59 055,06
8	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS / AGENCEMENT	AGENCEMENT MENUISERIE ROHMER	122 118,43
9	CLOISONS / DOUBLAGES / PLAFONDS	OSTERMANN	103 264,72
10	SOLS SOUPLES LINOLÉUM	JUNGER FILS	34 086,90
11	CHAPE / CARRELAGES / FAÏENCES	DIPOL	15 885,00
12	PEINTURES INTÉRIEURES	MAYART	27 674,10
13	NETTOYAGES DE MISE EN SERVICE	HP PRO'P	3 060,00
14	ELECTRICITE	K3E	139 900,00
15	CHAUFFAGE VENTILATION	SCE STROHM HENRI SAS	218 000,00
16	INSTALLATION SANITAIRE	SCE STROHM HENRI SAS	83 000,00
17	ASSAINISSEMENT	HERRMANN TP	50 400,00
18	INSTALLATION DE CUISINE	AXIMA	27 900,00
19	TERRASSEMENTS / VRD / ESPACE VERT	WILLEM ROUTES ET TRAVAUX PUBLICS	117 603,00
	<b>TOTAL</b>		<b>2 086 103,22 €</b>

Monsieur SCHEIBEL Gérard a quitté la séance étant donné qu'il a soumissionné avec son entreprise. Il n'a pas participé au débat ni au vote.

- VU l'avis d'appel public à la concurrence relatif à des travaux concernant la construction d'un accueil périscolaire et d'une école maternelle à Surbourg, publié sur « alsace marchés publics » et dans les DNA en date du 17/03/2021
- VU la date limite de réception des offres fixée au 09/04/2021 à 12h00
- VU les offres réceptionnées le 05/05/2021 à 12h00 après négociations
- VU la tenue de la réunion de la Commission de Sélection de Offres de la Communauté de Communes et la Commission d'Ouverture des Plis de la Commune de Surbourg, en date du 17/05/2021 conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- VU l'approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt en date du 19/05/2021, attribuant les marchés tels que proposés par la commission et présentés dans le tableau ci-dessus, autorisant le Président à signer les marchés y afférents et donnant tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ladite délibération.

Considérant que le Conseil Municipal de Surbourg doit également approuver tous les lots présentés ci-dessus

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

ACCEPTTE la proposition de classement de Communauté de Communes de l'Outre-Forêt conformément à l'approbation du Conseil Communautaire du 19/05/2021

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt à attribuer les marchés de travaux telle que proposés par la commission et présentés dans le tableau

## **6/ RESULTAT OUVERTURES DES PLIS MARECHAL LECLERC**

Le 19/05/2021, la Commission d'ouverture des plis s'est réunie afin de procéder à l'analyse des offres concernant les travaux de voiries et de réseaux secs de la rue du Maréchal Leclerc.

Un appel d'offre avait été mis en ligne sur « alsace marchés publics » en date du 28/04/2021 pour un retour des offres au 19/05/2021 à 12h00.

Après réception et négociation, les offres sont les suivantes :

### **LOT 1 : VOIRIE**

	Option 1			Option 2		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
COLAS	468 631,25 €	93 726,25 €	562 357,50 €	447 594,00 €	89 518,80 €	537 112,80 €
HERRMANN	413 076,25 €	82 615,25 €	495 691,50 €	389 719,00 €	77 943,80 €	467 662,80 €
PONTIGGIA	394 811,50 €	78 962,30 €	473 773,80 €	378 536,50 €	75 707,30 €	454 243,80 €
SATER	393 085,44 €	78 617,09 €	471 702,53 €	380 596,90 €	76 119,38 €	456 716,28 €

### **LOT 2 : RESEAUX SECS**

	HT	TVA	TTC
FRITZ	125 188,17 €	25 037,63 €	150 225,80 €
HERRMANN	107 759,00 €	21 551,80 €	129 310,80 €
SOGECA	127 235,00 €	25 447,00 €	152 682,00 €

Le marché sera attribué à l'entreprise la mieux-disante en fonction de différents critères (prix/technique/durée/date de démarrage).

#### **7/ 044-2021 : RETROCESSION PARCELLE RUE DES VIGNES**

Conformément à la délibération n° 034-2021 concernant la rétrocession de la parcelle rue des Vignes au nom de Monsieur JULLIOT Jordy, à laquelle le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité des voix de proposer à Monsieur JULLIOT une contribution de 2 000 € sur le montant du devis, sur présentation de la facture et de proposer le prix de 1 000 € l'are pour ce terrain de 37m<sup>2</sup>.

Monsieur JULLIOT a refusé cette offre.

Il est favorable à la vente pour un prix total de 3000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix,

- De proposer à Monsieur JULLIOT la somme de 3 000 € pour la rétrocession d'une partie de sa parcelle d'environ 37m<sup>2</sup>, section 5 n°88 située 4 rue des Vignes
- D'autoriser le Maire à signer tout acte administratif y afférent

#### **8/ 045-2021 : CONVENTION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER : ACQUISITION DE L'ANCIENNE GARE**

En vue de l'acquisition de l'ancienne gare située 3 rue du Stade, et suite à divers échanges entre Monsieur le Maire et l'Etablissement Public Foncier (EPF), il est possible que ce dernier en fasse l'acquisition à la place de la Commune. Ce bien étant intéressant afin d'y installer à terme l'atelier municipal. Pour ce faire, il y aura une convention de portage foncier et une convention de mise à disposition du bien.

La convention de portage précise la durée à laquelle l'EPF se porte acheteur en lieu et place de la commune qui est de 10 ans. Au terme de ces 10 ans ou plus tôt, la commune pourra en faire l'acquisition au prix initial de l'acquisition (en cours de négociation). Pendant la durée du portage, chaque année, la commune versera en compensation à l'EPF :

- Des frais de gestion du bien qui sont composés des impôts, taxes et charges de propriété (assurance, électricité, etc...) et plus généralement toute dépense liée à la bonne gestion du bien
- Des frais de portage (ou frais d'intervention) qui correspondent à la rémunération de l'EPF pour le portage foncier du bien. Ils sont calculés sur la base d'un taux fixe de 1.5% HT de la valeur du bien en stock (c'est-à-dire, du prix principal d'acquisition, des frais d'acquisition et des éventuels coûts liés à des travaux.)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur du 18 décembre 2019 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières, corrigé le 16 décembre 2020,



- VU les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 et le 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,
- VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de SURBOURG à l'EPF d'ALSACE le 23 février 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DEMANDE** à l'EPF d'Alsace d'acquérir - conformément au prix indiqué maximal dans la convention - et de porter le bien situé à SURBOURG (67250), 3 rue du stade, figurant au cadastre sous-section 22 numéro 239, d'une superficie totale de 00 ha 09 a 83 ca, consistant en une maison et son jardin en vue d'y réaliser à terme un projet de réhabilitation en ateliers municipaux ;

**APPROUVE** les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et autorise M. Olivier ROUX, Maire de SURBOURG, à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

#### **9/ 046-2021 : CONVENTION CEA : MAITRISE D'OUVRAGE RUE DU MARECHAL LECLERC**

En vue de l'aménagement de la Tranche 1 de la rue du Maréchal Leclerc et étant donné que les ouvrages se situent sur l'emprise de la route départementale, il a été convenu de mettre en place une convention avec la CEA pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la CEA vers la commune pour la partie du chantier qui incombe financièrement à la CEA.

VU l'aménagement de la Tranche 1 de la rue du Maréchal Leclerc se situant sur la Route Départementale 250,

VU l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, relative au transfert de maîtrise d'ouvrage, créé par ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, de confier à la commune, qui l'accepte, le soin de réaliser l'ensemble de l'opération, dont la partie à maîtrise d'ouvrage de la Collectivité Européenne d'Alsace au nom et pour le compte de la Collectivité Européenne d'Alsace

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement avec la CEA.

#### **10/ 047-2021 : CONVENTION CCOF : MODIFICATION PROJET PERISCOLAIRE ET ECOLE MATERNELLE**

La convention initiale signée entre la CCOF et la commune de Surbourg portait uniquement sur la construction du périscolaire.

L'évolution du projet suite à la délibération du 10/09/2020 par l'adjonction au projet d'une école maternelle, nécessite de modifier la convention tant au niveau de l'intitulé qu'au niveau de l'article 11.

Intitulé initial : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement construction d'une structure périscolaire à Surbourg

Nouvel intitulé : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement relatif à la construction d'un accueil périscolaire et d'une école maternelle à Surbourg

## **Article 11**

Rédaction actuelle : La commission de sélection des offres (CSO) de la communauté de communes attribuera les marchés publics. La commission de sélection des offres (CSO) de la commune siègera à voix consultatives.

Nouvelle rédaction : La commission de sélection des offres (CSO) de la communauté des communes attribuera les marchés publics. La commission d'ouverture des plis de la commune de Surbourg siègera à voix consultatives.

VU la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement signée le 21/03/2019

VU la délibération du Conseil communautaire de l'Outre-Forêt n°140 en date du 01/12/2020

VU la délibération du Conseil municipal de Surbourg en date du 10/09/2020

VU la délibération du Conseil communautaire n°71/2021 approuvant la modification de l'intitulé et l'article 11 de la convention du 21/03/2019

Considérant que le Conseil municipal de Surbourg a, lors de sa séance du 10/09/2020, validé l'adjonction d'une école maternelle au projet du périscolaire

Considérant la nécessité de modifier l'intitulé de la convention du 21/03/2019

Considérant la nécessité de modifier l'article 11 de la convention du 21/03/2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement relatif à la construction d'un accueil périscolaire et d'une école maternelle à Surbourg

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant

## **11/ 048-2021 : MOTION SUR LA CREATION DU GROUPEMENT HOSPITALIER DU TERRITOIRE NORD ALSACE**

Le bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), lors de sa séance du 8 avril 2021, a été appelé à voter une motion portant sur la création d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Nord Alsace.

Cette motion est soumise au vote des assemblées décisionnelles des communes et intercommunalités de l'Alsace du Nord.

Définis par la loi du 26/01/2016 de modernisation du système de santé, on compte actuellement 136 GHT sur le territoire national.

Ces groupements constituent le cadre de coopération entre les établissements publics de santé d'un même territoire.

Il y a eu des constats de dysfonctionnement qui pèsent sur la pertinence du GHT taille XXL, telles que par exemples, une gouvernance lourde ou une implication forte et régulière des équipes médicales.

Actuellement, le territoire du Nord Alsace appartient au GHT Basse Alsace Sud Moselle (BASM) qui couvre une population de près de 1 million d'habitants.

Les dysfonctionnements ont menés une réflexion visant à modifier son découpage par la création de 2 GHT dont 1 à l'échelle de l'Alsace du Nord. Demande effectuée en 06/2019 ayant conduit à des rapports d'expertise favorables mais des démarches qui ne progressent pas.

De ce fait, afin de réaffirmer le souhait de redéfinir le GHT BASM pour aboutir à la création du GHT Nord Alsace, les communautés médicales des établissements de la coopération hospitalière Nord Alsace, demande le dépôt d'une motion.

Le GHT Nord Alsace comprendrait :

- Les centres hospitaliers de Bischwiller, Haguenau et Wissembourg et l'hôpital de La Grafenbourg
- Le centre de Harthouse (Haguenau) et les EHPAD de Bouxwiller, Hochfelden et Pfaffenhoffen.

Considérant la pertinence du projet de création d'un Groupement hospitalier de territoire spécifique au regard de l'offre de soins et du niveau de gradation des soins proposés aux habitants du Nord Alsace,

Considérant la masse critique du territoire de santé Nord Alsace, équivalente à d'autres GHT du Grand Est et au plan national,

Considérant la possibilité donnée par la loi de créer un GHT en déposant auprès de l'ARS un projet,

Considérant que le projet de création du GHT Nord Alsace est jugé « réfléchi et cohérent » par les rapporteurs de l'audit diligenté par l'ARS, par l'ensemble des communautés médicales et des organisations syndicales,

Considérant que les équipes des centres hospitaliers de la coopération hospitalière Nord Alsace sont prêtes à assumer les missions d'un établissement support,

Considérant les enjeux de coopération transfrontalière et la réalité des relations actuelles entre les équipements de santé de l'espace du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Eurodistrict PAMINA »,

Considérant l'impérieuse nécessité de conserver sur ce territoire un maillage fort et autonome en termes d'offre de soins au profit de la population,

Considérant l'intégration facilitée des structures médico-sociales et la nécessaire coordination avec la médecine de ville,

Considérant enfin l'indispensable maintien d'une articulation avec le CHU de Strasbourg et l'établissement psychiatrique du territoire (EPSAN) pour lesquels les porteurs du projet de GHT Nord Alsace se sont engagés par le biais d'une convention constitutive,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**Affirme** sa détermination que soit redéfini le GHT Basse Alsace-Sud Moselle pour aboutir à la création du GHT Nord Alsace.

**Demande** à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est de procéder, dans cet objectif, au découpage du GHT Basse Alsace-Sud Moselle.

**Demande** à l'ARS Grand Est de valider la convention constitutive du GHT Nord Alsace et son projet médical partagé.

## **12/ 049-2021 : DEMANDE DE SUBVENTION ARMEE DE TERRE « 2EME REGIMENT DES HUSSARDS » D'OBERHOFFEN**

La commune a réceptionné en date du 06/05/2021 un courrier en provenance de l'association « amicale du 2<sup>ème</sup> régiment ».

Il est indiqué que le 18 juin prochain comme tous les ans depuis 5 ans, le régiment de Hussards organisera sa journée de solidarité en parallèle des Journées Nationales des Blessés de l'armée de Terre. Cette année, cet évènement revêt un caractère très particulier suite à la mort au combat le 2 janvier dernier de 2 de leurs camarades (Yvonne et Loic).

Aujourd'hui, la démarche de l'association s'inscrit dans la collecte de dons au profit des blessés de l'armée de terre et de leurs familles étant donné que la totalité de l'évènement ne pourra se faire en raison des conditions sanitaires.

La commune est sollicitée pour une participation financière sous forme de subvention.

Le Maire propose une participation à hauteur de 250 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix, de verser une subvention à hauteur de 250 € à l'association « amicale du 2<sup>ème</sup> régiment de Hussards »

## **13/ DIVERS**

**Fêtes et cérémonies 2021:** Mme SCHMITZ Nathalie présente le compte rendu de la commission des fêtes du 27/05/2021.

Mercredi 14 juillet 2021 :

*Organisation bal populaire par le foot (ouverture salle des fêtes à 18h00)*

*Musique Sainte Cécile de 18h00 à 20h00*

*Discours du Maire à 20h00*

*Feux d'artifice à 23h00*

Concours Fleurissement :

*Date limite d'inscription le 17 juillet (information par courrier aux participants 2020, affiches, panneau pocket)*

*Passage du jury le samedi 24 juillet à 14h00*

Kirwe 31 juillet, 1 et 2 août 2021 :

*Fête foraine*

*Bal organisé par le comité des fêtes samedi et dimanche et par le foot lundi (à confirmer)*

*Conscrits*

Animation de Noël les 4,5,18 et 19 décembre 2021 :

*Marché de Noël à la place de l'Eglise sur 2 week-ends : samedi 15h00 à 20h00 et dimanche 14h00 à 19h00 (mise en place chalets, tonnelles pour les exposants et associations et ouverture salle CSC)*

*Concert de Noël des Harzwuet à l'abbatiale le dimanche 19 décembre à 17h00*

Fête de Noël des aînés dimanche 12 décembre 2021 :

*Traditionnel repas : pot au feu*

*Animation musicale avec la musique Sainte Cécile*

Concours illumination de Noël 2021 :

*Date limite d'inscription le 12 décembre (information par courrier aux participants 2020, affiches, panneau pocket)*

*Passage du jury le jeudi 16 décembre à 19h00*

**Parcelle Rue du général De Gaulle (Famille DONIUS) :** La famille souhaite vendre la parcelle rue du Général de Gaulle. Celle-ci donne un accès direct de la rue du Général de Gaulle vers un éventuel futur lotissement (zone 1AUa)

La modification du PLU en 2012 classe ce terrain en zone UB et UJ avec emplacement réservé et 1AUa. Il y a présence d'un emplacement réservé en faveur de la commune.

Tout permis déposé serait refusé sur la zone concernée par l'emplacement réservé.

S'agissant de parcelles qui présentent un enjeu stratégique et d'utilité publique, le maire propose de faire une offre en achetant 840 m<sup>2</sup> + 1200 m<sup>2</sup> pour environ 20 000 € (500 € l'are zone UB/UJ et 1300 € l'are en zone 1Aua).

La possibilité de passer par l'EPF pour réaliser cet achat a été évoquée.

**Devis SMI de l'Est:** La bibliothèque s'est vu renouveler son ordinateur. Le devis était de 676.96 € TTC. Un ordinateur a été renouvelé à la bibliothèque en remplacement d'un ancien irréparable de 2016.

**Coordination SPS réaménagement rue du Maréchal Leclerc :**

ENTREPRISES	HT	TTC
ALPES CONTROLES	994.25 €	1193.10 €
ACE INGENEERY	1369.50 €	1643.40 €
SOCOTEC	1520.00 €	1824.00 €
QUALICONSULT	1190.00 €	1428.00 €

Le devis a été signé avec l'entreprise ALPES CONTROLES qui est la plus avantageuse.

**Devis M2i Bureau d'études :**

Un courrier de la région adressé au Maire nous informe de la Nécessité de mettre en conformité les des arrêts de bus de la Mairie. Pour ce faire, il faut lancer une consultation.

Pour l'aménagement de 2 quais de bus sécurisés, la commune a réceptionné un contrat de maîtrise d'œuvre de la société M2i qui propose :

Prix mission de maîtrise d'œuvre : forfait de 2 200 € HT soit 2 640 € TTC

Prix mission complémentaire (levée topographique) : forfait de 600 € HT soit 720 € TTC

Total prévisionnel de 2 800 € HT soit 3 360€ TTC.

**Information balayage :** La société ALBA interviendra le 21/06/2021 pour effectuer le balayage des routes départementales pour un montant estimé de 900 €.

**Rythme scolaire :** Depuis la parution du décret du 27 juin 2017, une dérogation au principe général d'organisation du temps scolaire consistant en la répartition des heures d'enseignements hebdomadaires sur 4 jours est rendue possible.

Ces dérogations ont été accordées pour une durée de 3 ans et ont pris fin à la rentrée de septembre 2020, avec une clause de reconduction classique d'une durée supplémentaire d'une année.

Une nouvelle procédure de reconduction pour 3 ans, à compter de la rentrée scolaire 2021 est nécessaire.

L'école maternelle et élémentaire ont organisé un conseil d'école extraordinaire et ont voté le renouvellement de cette dérogation à l'unanimité.

**Récolement :** En collaboration et suite aux conseils de Mme Lucile FONTAINE du Centre de Gestion du Bas-Rhin, le récolement a pu se faire sans intervention d'une entreprise spécialisée en archivage.

En effet, Sophie Cordier a été missionnée afin de réaliser le récolement qui consiste à transmettre les archives d'un Maire à l'autre dans l'année qui suit les élections.

Mme Cordier s'est basée sur le récolement de 2014 en faisant l'inventaire des toutes les références notées. (il y avait des dossiers manquants, des ajouts : références non notées mais bien archivées, et également le rajout de toutes les références entre 2014 et 2021 notamment pour l'état civil)

Ensuite, elle a croisé les données avec le tableau d'archivage de 2018 en faisant de même. Il y avait également des dossiers manquants par rapport à la liste du tableau et des ajouts de références non notées mais qui étaient bien archivées.

Puis, elle a listé les dossiers triés, mais pas encore archivés qui se trouvaient soit à la cave, soit en mairie en attente d'un référencement définitif.

Et pour terminer, elle a mesuré en mètre linéaire les dossiers non classés en vrac et également les classeurs qu'utilisent actuellement le secrétariat de 2020 et 2021.

Il faut préciser que le cadre règlementaire a bien été pris en compte dans le travail effectué. En effet, le récolement est un état des lieux. Il prend donc en compte aussi bien les dossiers clos que les documents les plus récents conservés au secrétariat de la mairie ou dans les bureaux des services. Il est nécessaire de récolement des archives même si celles-ci ne sont ni classées ni inventoriées. Dans ce cas, il n'est pas utile d'en effectuer le classement avant le récolement. Il est par contre essentiel de relever l'existence de ce vrac, d'en calculer le volume et même de manière approximative d'en évaluer le contenu et la période. Si les archives sont déjà inventoriées, on peut reprendre l'inventaire ou le récolement existant à condition d'en contrôler l'exactitude et de le compléter avec les documents les plus récents. S'il y a eu une disparition de documents (suite à inondation, incendie, vol...), il est indispensable de remplir la rubrique correspondante en indiquant les principales catégories de documents disparus. Un grand merci à Sophie pour sa patience et son implication qui a mis plus d'un mois à réaliser ce récolement.

**Elections :** En raison de la pandémie et du double scrutin, les élections ne pourront se faire dans la salle des fêtes de Mairie. L'espace n'étant pas suffisant pour respecter les conditions sanitaires. Les élections régionales et départementales auront donc lieu à la salle des fêtes du stade.

La signalétique sera mise en place à la mairie pour indiquer aux électeurs que le bureau de vote a exceptionnellement été déplacé.

#### Le 20/06/2021

Régionales : Président D.Groshanss				CEA : Président Olivier Roux			
	Contrôle	Urne	Emargement		Contrôle	Urne	Emargement
8h00 - 10h00	F.Schmitz	L.Schmitz	N.Schmitz	8h00 - 10h00	A.Reymann	P.Muller	V.Muller
10h00-12h00	M.Weiss	B.lang	C.Weiss	10h00-12h00	V.Roth	J.Pfohl	C.Roth
12h00-14h00	C.Bastian	Régine	Sophie	12h00-14h00	E.Dollinger	Laetitia	B.Wagner
14h00-16h00	A.Muller	B.Muller	R.Bastian	14h00-16h00	E.Bisselbach	C.Bisselbach	C.Maire
16h00-18h00	R.Gerber	C.Grosshans	M.Roux	16h00-18h00	P.Lauga	G.Scheibel	Carine Scharrenberger

**Le 27/06/2021**

	Régionales : Présidente N.Schmitz				CEA : Président Olivier Roux		
	Contrôle	Urne	Emargement		Contrôle	Urne	Emargement
8h00 - 10h00	F.Schmitz	P.Muller	V.Muller	8h00 - 10h00	M.Forst	R.Forst	L.Schmitz
10h00-12h00	M.Weiss	B.Lang	C.Weiss	10h00-12h00	V.Roth	J.Pfohl	C.Roth
12h00-14h00	N.Oesterlé	O.Oesterlé	C.Bastian	12h00-14h00	P.Wilhelm	C.Maire	E.Bisselbach
14h00-16h00	A.Muller	B.Muller	R.Bastian	14h00-16h00	Wagner Bruno	Laetitia	O.Troll
16h00-18h00	D.Grosshans	C.Grosshans	R.Gerber	16h00-18h00	P.Lauga	G.Scheibel	A.Lang

**Fonctionnement Poste :** Le 07/05/2021 à 9h40, un contrôle de conformité a été effectué par La Poste. Ce contrôle n'a pas pu aboutir car les affiches réglementaires n'étaient pas présentes du fait du réaménagement de la poste et de l'attente du mobilier qui est arrivé une semaine plus tard. La caisse n'a pas pu être contrôlée car une opération avait déjà été saisie. Il nous est formellement interdit de passer des opérations financières avant 10h du matin. Règle que les agents respectent depuis. Cela n'arrange pas vraiment les administrés qui avaient leurs habitudes. Les agents recrutés durant la dernière année n'avaient pas connaissance de cette règle stricte de servir les clients qu'entre 10h et 12h. La caisse était jusqu'à présent cherchée le matin dans le coffre avant ouverture de la Mairie. Aujourd'hui, elle doit être récupérée à 10h avec Mairie ouverte et des clients présents. Opération délicate du fait que l'agent doit traverser la Mairie.

**Contrôle SMICTOM :** Le SMICTOM a effectué un contrôle des poubelles de tri le 23/04/2021. Au total 149 bacs de tri de la commune ont été contrôlés. 15% des déchets n'étaient pas conforme. Ils y ont trouvé par exemple des sacs/sachets, films plastiques, pots, boîtes, barquettes alimentaires, mouchoirs, polystyrènes.

**Dépôt de plainte/renforcement de la sécurité :** Une altercation physique a eu lieu le 30/04/2021 entre une administrée de Biblisheim et Audrey Rehaïem. Un de plainte a été déposé à la gendarmerie. Afin de sécuriser l'accueil de la mairie et de protéger les agents, il a été décidé de fermer à clé les portes de chaque bureau quand l'agent est seul.

**Informations Weiss Kreuz :** Le calvaire situé en direction de Gunstett semble nécessiter une réhabilitation, il est dans un piteux état. Le Maire charge Mr Grosshans de s'en occuper. L'estimation des travaux sera soumise à la CCOF qui en a la compétence.

**14/ 050-2021 : REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE**

Mme SCHMITZ Nathalie ainsi que les bénévoles de la Bibliothèque ont élaboré un nouveau règlement intérieur en substitution de celui déjà en place depuis 2000.

Ce règlement sera affiché en bibliothèque, sur le site internet et remis aux adhérents.

On y trouve :

- 1/ Les dispositions générales
- 2/ Les modalités d'inscriptions
- 3/ Les modalités de prêt
- 4/ Les recommandations et interdictions
- 5/ L'application du règlement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212.2 alinéa 3

VU le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L114-2 et suivants

VU le Code de la Propriété Intellectuelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des voix, la mise en place du nouveau règlement intérieur à la Bibliothèque tel que proposé par Mme SCHMITZ Nathalie et les bénévoles.

AUTORISE le Maire à signer le règlement intérieur

AUTORISE l'affichage du règlement intérieur à la Bibliothèque, la publication sur le site internet et la remise aux adhérents

**15/ 051-2021 : TERRAIN DE LA FAMILLE BRENTZEL « AUF DIE PFISTERMATT » DERRIERE L'ECOLE (SECTION 26 PARCELLE N°28 / ENVIRON 25 ARES)**

VU la délibération n°008-2021 du 30/01/2021 autorisant le Maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents au transfert de propriété du terrain 'section 26 parcelle n°28 » pour un montant maximum de 600 € l'are,

VU le conseil donné par le Directeur de l'EPF (Etablissement Public Foncier) de n'acheter que la surface nécessaire à l'utilité publique,

VU la délibération n°022-2021 du 11/03/2021, annulant la délibération n°008-2021, autorisant le Maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents à ce transfert de propriété au prix de 500 € l'are pour la surface d'environ 10 ares, et autorisant une servitude de passage sur la parcelle pour accéder au Nord de la parcelle,

Considérant que la famille BRENTZEL a vendu le terrain à Monsieur FURST et Madame LEITNER (nouveaux propriétaires),

Considérant que Monsieur FURST et Madame LEITNER sont d'accord de vendre la parcelle d'environ 10 ares à la commune de Surbourg,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

ACCEPTTE l'annulation de la délibération n° 022-2021,

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents au transfert de propriété au prix de 500 € l'are pour une surface d'environ 9.65 ares avec les nouveaux propriétaires Monsieur FURST et Mme LEITNER



AUTORISE une servitude de passage sur la parcelle pour accéder au Nord de la parcelle, propriété des vendeurs

Intervention de Mme GROSSHOLZ Christiane : elle informe le Conseil Municipal qu'il y a des panneaux de signalisation de chantier qui sont tombés Rue Jeanne d'Arc avec le vent et demande qui les enlèvera.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h00

\*\*\*

ROUX Olivier

WAGNER Bruno

GROSSHANS Daniel

SCHMITZ Nathalie

BASTIAN Cathie

MULLER Anne

BISELBACH Eric

OESTERLE Nadia

MULLER Véronique

FORST Rémy

GERBER Rémi

REYMANN Aurélie

ROTH Valérie

SCHEIBEL Gérard

TROLL Olivier

LANG Anaïs

WILHELM Pierre

SCHMITT Claude

GROSSHOLZ Christiane